



Programme d'aide financière pour
le remboursement de frais non-
résidents des camps de jour en
période estivale



Adopté le 6 novembre 2023 par la résolution no 2023.11.21

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS NON-RÉSIDENTS DES CAMPS DE JOUR EN PÉRIODE ESTIVALE

1. INTRODUCTION :

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, ci-après nommée « la Municipalité », propose des activités sportives et de loisirs à ses citoyennes et citoyens. L'élaboration de la programmation tient compte des espaces et des installations existantes sur son territoire. En conséquence, la Municipalité n'offre pas le service de camp de jour aux familles de son territoire.

Pour faciliter aux familles bermigeoises l'accès à des camps de jour, la Municipalité met en place une politique de remboursement d'une partie des frais non-résidents occasionnés pour l'inscription de ses résidents à un camp de jour offert en période estivale par les municipalités environnantes et leurs organismes reconnus ne faisant pas partie d'un protocole d'entente.

2. OBJECTIF

La volonté du conseil municipal d'adopter un programme d'aide financière pour rembourser les frais non-résidents des camps de jour en période estivale, ci-après appelé « le programme », a pour fondement les principes suivants :

- La proximité des municipalités voisines offrant des services de loisirs structurés ;
- Les frais supplémentaires chargés aux résidents de Saint-Bernard-de-Michaudville pour profiter des services de loisir offerts par les municipalités voisines ;
- Les demandes adressées au conseil en matière de camp de jour ;
- La Politique de la Famille de Saint-Bernard-de-Michaudville et ses valeurs.

Plus précisément, le programme a pour but d'encadrer les demandes de remboursement de frais non-résidents des enfants inscrits à des camps de jour estivaux dans les municipalités voisines afin d'en favoriser l'accessibilité pour les familles bermigeoises.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 *Champs d'application*

Le remboursement s'applique aux frais d'inscription aux camps de jour offerts en période estivale par les municipalités avoisinantes accessibles aux non-résidents.

3.2 *Budget disponible*

Chaque année, le conseil municipal lors de l'adoption du budget décide du montant à allouer au poste budgétaire « Subvention compensation frais loisirs ». Ce montant constituera la somme maximale attribuée au programme. Si le budget de l'aide financière est complètement approprié, le conseil se réserve le droit de refuser toute demande.

La période de référence pour l'application du programme est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

3.3 *Critères d'admissibilité*

Pour être admissible au programme, la personne doit :

- Être résidente de Saint-Bernard-de-Michaudville ;
- Avoir des enfants ayant été inscrits durant l'année de la demande à un camp de jour estival offert sur le territoire d'une municipalité située dans un rayon de 40 km du territoire de Saint-Bernard-de-Michaudville ;
- Avoir dû payer des frais d'inscription supplémentaires étant donné que ses enfants étaient résidents de Saint-Bernard-de-Michaudville ;
- Lesdits frais ont été encourus au courant de l'année de référence de la demande.

3.4 *Montant admissible*

Le montant admissible au remboursement est la différence entre les frais d'inscription à un camp de jour estival chargés par l'organisme ou la municipalité hôte pour les résidents de la municipalité où le camp de jour est tenu et les frais chargés pour les résidents de Saint-Bernard-de-Michaudville. Par exemple :

Tarif résident :	80 \$
Tarif non-résident :	115 \$
Montant admissible :	35 \$

3.5 *Montant remboursable*

Le montant remboursable est fixé :

- à 100 % du montant admissible jusqu'à concurrence de 300 \$ par enfant inscrit par année de référence du programme à un camp de jour sur le territoire des Quatre-Vents (Saint-Jude, Saint-Louis ou Saint-Barnabé-Sud) ;
- à 50 % du montant admissible jusqu'à concurrence de 200 \$ par enfant par année de référence du programme à un camp de jour .

Par exemple, la tarification du camp de Saint-Jude est de 80 \$ par semaine pour les résidents et de 115 \$ par semaine pour les non-résidents. Le parent de l'enfant bermigeois inscrit au camp de jour de Saint-Jude pourrait recevoir une aide financière équivalente à la totalité de 35 \$ par semaine jusqu'à un maximum de 300 \$, soit 100 % de la différence entre les frais résidents et les frais non-résidents pour 8 semaines de camp.

Si le même parent inscrivaient son enfant au camp de jour de Saint-Denis-sur-Richelieu qui facture 60 \$ par semaine au résident et 125 \$ par semaine aux non-résidents, il pourrait recevoir une aide financière de 32,50 \$ par semaine jusqu'à un maximum de 200 \$, soit 50 % de la différence entre les frais résidents et les frais non-résidents pour 6 semaines d'inscription à ce camp.

3.6 *Frais non admissibles*

Les frais suivants ne sont pas admissibles au programme :

- Les frais d'achat d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais encourus hors de l'année de référence ;
- Les frais non-résidents encourus pour une activité autre que les frais d'inscription à un camp de jour estival ;
- Les frais résidents ;
- Les frais de service de garde.

4. INSCRIPTION AU PROGRAMME

4.1 *Procédure d'inscription*

Avant le 15 mars de l'année de référence, les personnes intéressées à participer au programme d'aide financière devront remplir et retourner le formulaire d'inscription (voir en annexe). Le formulaire est disponible au bureau municipal sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Avec le formulaire de demande, le parent ou le tuteur devra également fournir les documents suivants :

- Preuve d'identité du demandeur ;
- Preuve de résidence à Saint-Bernard-de-Michaudville ;
- Preuve du lien entre le demandeur et les enfants inscrits au camp de jour ou preuve de résidence des enfants qui s'inscriront au camp de jour (certificat de naissance, certificat de jugement d'adoption ou autre document jugé pertinent) ;

Le formulaire d'inscription devra inclure tous les enfants résidant à l'adresse qui seront inscrits à un camp de jour estival.

Sur le formulaire d'inscription, le demandeur devra indiquer le camp de jour auquel il pense inscrire l'enfant ou les enfants visés par la demande de remboursement. S'il ne le sait pas encore, il devra aviser la Municipalité une fois l'inscription complétée.

Sur le formulaire, le demandeur doit autoriser la Municipalité à communiquer avec le camp de jour afin de vérifier les informations transmises concernant l'inscription des enfants à sa charge et de s'assurer qu'il n'y a pas de remboursement ou d'annulation. En cas de refus d'accorder ladite autorisation, la Municipalité se réserve le droit de rejeter la demande de remboursement.

4.2 Enfants à besoins particuliers

Les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap. En effet, la *Charte des droits et libertés de la personne* interdit la discrimination dans les services offerts au public. L'administration d'un camp de jour doit tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap et ne peut le référer automatiquement à un camp spécialisé.

Les municipalités et camps de jour ont l'obligation de rechercher activement une solution permettant à chaque enfant d'exercer pleinement son droit de fréquenter le camp de jour en vertu de la Charte. L'organisme qui gère le camp de jour doit évaluer les besoins spécifiques de l'enfant en situation de handicap et les accommodements dont il pourrait avoir besoin durant son séjour au camp avant de se prononcer sur son inscription.

La recherche d'un accommodement est une démarche qui doit être réalisée en collaboration avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant, qui doivent fournir les informations pertinentes au camp de jour afin de lui permettre d'évaluer les capacités de l'enfant à participer aux activités proposées.

Avant de refuser l'inscription ou la fréquentation d'un enfant en situation de handicap, l'organisme qui gère le camp de jour doit considérer tous les accommodements possibles. Ce n'est qu'une fois tous les scénarios analysés qu'une décision sera concernant l'inscription de l'enfant. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne :

- une dépense importante ou excessive pour le camp de jour (par exemple des travaux de rénovation majeurs pour lesquels il n'y a pas de financement externe et dont les coûts dépassent le budget du camp);
- une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;
- une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui.

S'il est objectivement démontré que tous les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive pour le camp de jour, il est alors possible de refuser la demande d'inscription d'un enfant.

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'engage à couvrir les frais supplémentaires engendrés par des accommodements jugés non excessifs lors de l'inscription à un camp de jour d'un enfant aux besoins particuliers résidant sur son territoire.

Lors de l'inscription au programme d'aide financière, le demandeur doit indiquer qu'il prévoit faire une demande d'accommodement pour un ou plusieurs enfants à sa charge qui ont des besoins particuliers. Une case à cet effet est présente sur le formulaire d'inscription. Sous réserve de l'autorisation du demandeur, la Municipalité communiquera avec l'organisme qui accueillera l'enfant et remboursera les frais d'accommodement à l'organisme selon l'entente établie entre eux.

5. REMBOURSEMENT

5.1 *Procédure de demande de remboursement*

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin (voir en annexe). Le formulaire est disponible au bureau municipal sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Avec le formulaire de demande, le parent ou le tuteur devra également fournir les documents suivants :

- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme offrant le service ;
- Preuve démontrant que les frais chargés sont différents pour les non-résidents s'ils ne sont pas clairement indiqués sur le reçu (feuillelet promotionnel, page du journal municipal, extrait du site internet ou autre preuve similaire).

La demande devra être reçue au plus tard le 30 septembre de l'année de référence. Elle devra inclure tous les enfants d'une même adresse inscrits à un camp de jour estival.

5.2 *Traitement des demandes de remboursement*

Le remboursement se fera uniquement le camp de jour terminé. La Municipalité se réserve le droit de vérifier auprès de l'organisme offrant le service s'il y a eu annulation ou remboursement durant la période de camp de jour et si des frais non-résidents ont été chargés.

Il y aura un remboursement si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Les formulaires ont été dûment remplis et remis avant les dates d'échéance ;
- Toutes les pièces justificatives nécessaires ont été annexées aux formulaires et elles ont été jugées conformes ;
- Il n'y a pas eu de remboursement ou d'annulation de l'inscription au camp de jour ;
- Des frais non-résidents ont été chargés au demandeur.

Pour être admissible à une aide financière, le demandeur ne doit pas avoir des arrérages sur les taxes foncières municipales de l'immeuble où il réside et dont il est le propriétaire (ou conjoint du propriétaire). Cette condition ne s'applique pas à des locataires.

Le traitement des demandes de remboursement se fait sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

6. APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

6.1 *Responsable de l'application du programme*

La direction générale est responsable de l'application du programme d'aide financière.

6.2 *Rapport annuel*

Une fois par année, avant l'adoption du budget, la direction générale déposera au conseil un rapport sur le programme.

Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

- Coûts du programme ;
- Liste des demandes acceptées ;
- Liste des demandes refusées ainsi que la raison du refus ;
- Toute autre information jugée pertinente.

5.3 *Protection des renseignements personnels*

Les documents contenant les informations personnelles des demandeurs et des enfants à leur charge seront détruits à la fin de l'année financière. De plus, ces informations ne serviront à aucune autre fin que celle du présent programme.

6.3 *Entrée en vigueur et renouvellement*

Le programme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Il se renouvellera chaque année subséquente lors de l'adoption du budget. La Municipalité peut mettre fin au programme d'aide financière par résolution du conseil.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 7^e jour du mois de novembre 2023.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE FORMULAIRES



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS NON-RÉSIDENTS DES CAMPS DE JOUR EN PÉRIODE ESTIVALE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Informations sur le demandeur*

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

*La Municipalité doit avoir au moins un autre moyen de communiquer avec le demandeur que l'adresse.

Informations sur le ou les enfants qui seront inscrits à un camp de jour estival

Nom	Prénom	Âge	Besoins particuliers (oui / non)	Camp de jour prévu si connu**

**Si vous ne savez pas à quel camp vous inscrirez vos enfants, inscrivez « à venir ». Vous devez informer la Municipalité de votre choix dès qu'il sera connu.

Documents à joindre :

- Preuve d'identité du demandeur
- Preuve de résidence du demandeur
- Preuve du lien entre le demandeur et les enfants inscrits au camp de jour ou preuve de résidence des enfants

Autorisation :

- J'autorise la Municipalité à communiquer avec l'organisation responsable du camp de jour auquel j'aurai inscrit les enfants cités dans mes demandes d'inscription et de remboursement du programme d'aide financière afin de valider les informations inscrites dans les formulaires.
- Je reconnais que la présente autorisation est valable pour toute la durée du traitement de mon dossier, à moins qu'elle ne soit révoquée par écrit auprès de la Municipalité.

Signature :

Signature du demandeur

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- Preuve d'identité du demandeur
- Preuve de résidence du demandeur
- Preuve de résidence des enfants

Demande reçue le : _____

Vérfiée par : _____

INITIALES



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS NON-RÉSIDENTS DES CAMPS DE JOUR EN PÉRIODE ESTIVALE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Informations sur le demandeur*

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

*La Municipalité doit avoir au moins un autre moyen de communiquer avec le demandeur que l'adresse.

Calcul des sommes réclamées par enfant

Prénom des enfants	Camp de jour	-A- Coût pour les résidents	-B- Coût payé (non-résident)	Montant admissible (B - A)	Montant à rembourser*

Le montant à rembourser est de 100 % du montant admissible pour les camps de jour situés sur le territoire des Quatre-Vents (Saint-Jude, Saint-Louis et Saint-Barnabé-Sud) jusqu'à un maximum de 300 \$ par enfant et de 50 % du montant admissible pour les autres camps de jour jusqu'à un maximum de 200 \$ par enfant.

Documents à joindre :

- Les reçus officiels du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme offrant le service
- Preuve démontrant que les frais chargés sont différents pour les non-résidents

Il y aura un remboursement si toutes les conditions nécessaires du programme d'aide financière sont respectées.

Signature :

Signature du demandeur

Date

Inscription envoyée
avant le 15 mars

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- Reçu(s) officiel(s)
- Preuve de frais non-résident
- Taxation vérifiée sans arrérages

Demande reçue le : _____

Montant à rembourser : _____ \$

RAISON SI REFUS :

Signature : _____

Date : _____